

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2020/340-ST

OBJET : Mise en place d'un sens unique de circulation partiellement **avenue de la République** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que pour favoriser la circulation dans ce secteur, il est nécessaire de réglementer la circulation partiellement **avenue de la République** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules est interdite **avenue de la République** à Villemomble, de l'avenue Gustave Rodet au boulevard du Général de Gaulle et dans ce sens.

Article 2 : Les services municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux conforme au Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-sécurité.

Fait à Villemomble, le 4 septembre 2020

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,

Jean-Michel BLUTEAU